

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250702-DEL_2025_059-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Séance du 2 juillet 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2025_059

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

OBJET :
ADMISSION_DES_CREANCES_EN_NON
_VALEUR

Ont donné pouvoir

François TAMBUZZO (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Carole TAMBUZZO (pouvoir à Saloi EL OUNI)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Laurent GONZALES (pouvoir à Christophe TOTEL)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Contenu :

Considérant que l'ensemble des poursuites se sont révélées infructueuses, le comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud, sollicite l'admission en non-valeur des créances qui n'ont pas pu être recouvrées :

- Créances budget Ville : titres émis entre 2021 et 2024 pour un montant de 6 993,97 €.

Le comptable public a également communiqué la liste des créances éteintes pour l'année 2025 - budget Ville pour un montant de 2 419,83 €. Il s'agit de créances qui ont fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement

Point financier :

Les créances admises en non-valeur pour un montant de 6 993,97 € seront imputées au compte 6541.

Les créances éteintes pour un montant de 2 419,83 € seront imputées au compte 6542.

Proposition :

L'ensemble des voies réglementaires mis en œuvre par le comptable public étant épuisé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les admissions en non-valeurs :

- des créances irrécouvrables de 6 993,97 €.
- des créances éteintes de 2 419,83 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,